

FRANCE.—TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE L'EUROPE-ET-LOIR. (Chartres.)

(Présidence de M. Brion.)

Audiences des 30 et 31 décembre.—Affaire des Vendéens.

L'audience du 30 décembre n'a été employée qu'aux répliques de M. Berville, avocat-général, et de Me Hennequin dans l'intérêt de tous les accusés. Jamais l'affluence n'avait été aussi grande; toute l'enceinte du parquet était remplie des notabilités de la ville de Chartres et d'une foule de dames. Jamais, nous pouvons le dire, M. Hennequin ne s'est exprimé avec plus de chaleur et d'entraînement; il a été admirable, et à plusieurs reprises les applaudissements ont éclaté.

Dans l'impossibilité où nous sommes de rapporter ce plaidoyer, nous ne rappellerons qu'un fait qui nous paraît important de signaler.

Pour établir que l'affaire d'Annilloux était résolue pour le 21 mai, M. l'avocat-général, dans sa réplique appela cette prétendue invitation citée par M. Jolivet à la chambre des députés comme étant l'œuvre de Mme la duchesse de Berri... Me Hennequin arrivait à ce point de sa cause à dit; "l'ordre du 24 mai est un problème. Où est l'original? Car je sais que M. Jolivet à la tribune législative s'est livré à des lectures fort téméraires (et la presse lui rendra mes paroles) lectures qui pouvaient exercer de l'influence sur les destinées d'accusés soumis à la justice. Mais je connais aussi la solennelle protestation que M. Guibourg a fait entendre du fond de la prison et que les journaux ont reproduite. Ce te protestation d'un homme qui naguère encore était mon client j'en dois savoir quelque chose"

Arrivant à la fin de l'examen des charges, Me Hennequin s'écrie avec chaleur:

"Il travaillait à sa défense, Paul Emile de Chièvres, lorsqu'enflammé par les merveilles d'Eylau et de Friedland, il voulait lui, fils d'un émigré, d'un combattant de Quiberon, s'affranchir des utiles épreuves de l'école militaire, et s'élançer, soldat, dans les rangs de l'armée impériale. Il travaillait à sa défense quand il supportait avec autant de fermeté les rigueurs de la campagne de 1812, mémorable par de grands désastres, mais aussi par de glorieux souvenirs... Eh quoi! n'aurait-il donc repassé la Bérésina lui, troisième de la compagnie qu'il commandait, n'aurait-il rejoint les 150 hommes, noble débris du 56e régiment fort de 2,400 hommes, présents au drapeau quelques mois auparavant, au moment où il franchissait le Niemen; n'aurait-il survécu à tant de dangers que pour se voir condamner par sa patrie à consumer sa vie dans la lente agonie des prisons. Il travaillait à sa défense lorsque blessé à la bataille de Leipzig et réclamé pour ainsi dire par les hôpitaux il allait s'enfermer dans la ville de Grave que menaçait l'armée prussienne, heureux de servir encore son pays de son expérience, de ses conseils et de ce qui lui restait de force et d'énergie... Que dis-je, il travaillait à sa défense et rendait même toute défense inutile dans cette campagne de 1823, alors qu'on le vit s'élançer au devant des dangers dont se trouvaient environnés les Français réunis sous le drapeau de Napoléon. Ce sont là de ces compensations que la politique accepte. Il me semble que dans ces guerres détestées, la France crie à chacun de ses enfans: Epargne le sang de ton frère et je saurai te tenir compte de ton dévouement un jour, au moment du danger, et lorsque tu pourrais craindre mon courroux, ton frère viendra défendre à son tour ta liberté et ta vie. Qu'elle fut touchante, Messieurs, cette rencontre devant vous de deux hommes aimés d'opinions, mais réunis par des sentimens éminemment français, la reconnaissance et l'honneur... Vous fûtes profondément émus; vous comprîtes, j'en suis sûr, qu'un verdict d'acquiescement devait venir couronner la scène dont vous étiez les témoins. Oui, cette déclaration, la seule que les lois et les faits autorisent, va pénétrer tous vos concitoyens du besoin de réserver le sang français pour le jour où l'indépendance et la gloire du pays pourraient le réclamer..."

Me Hennequin est entouré de tous ses confrères qui lui prodigent les plus sincères félicitations. Un enthousiasme général se manifeste après cette plaidoirie.

M. l'avocat-général requiert la position d'une question subsidiaire de faits qui, selon lui, constitueraient des actes préparatoires de la tentative d'attentat. Il le demande dans l'intérêt des accusés. (Il s'agit d'une détention perpétuelle.)

Me Hennequin, à ces mots de M. l'avocat-général, s'écrie: "Nous la récusons cette intervention officieuse; tous les défenseurs protestent contre la position de cette question? Des conclusions sont posées par les avocats, et la cour, après délibéré, décide que la question sera posée."

L'audience du 31 a été ouverte par le résumé de M. le président: quelques incidens se sont élevés sur la position des questions. Après deux heures de délibération le jury a fait connaître la réponse qui a été négative sur la culpabilité des 17 accusés.

Cette décision a été accueillie avec le plus grand calme. M. le président a prononcé l'acquiescement de tous les accusés.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Dubois (d'Angers.)

Audience du 7 Janvier.

Affaire de M. le vicomte de Larochehoucault.

L'enceinte de la cour d'assises et les bancs des témoins étaient occupés dès le matin par un public nombreux et distingué. Beaucoup de membres du barreau, des conseillers de la cour royale étaient aux places qui leur sont réservées. On remarquait dans la foule des assistants MM. le comte Beugnot, Arthur de Laborde, Alexandre de Girardin, le prince de Craon, le marquis Oudinot, Lauriston, Roux de Laborie, Roger, Turpin de Crissé. Des dames d'une mise élégante ornaient cette brillante réunion. Deux jeunes enfans d'une beauté remarquable étaient vus recevant de leur père une nouvelle leçon et un noble exemple de fidélité et de dévouement.

MM. les jurés prennent leurs places à dix heures et demie, et la cour reçoit leur serment. M. le président interroge les prévenus. Le premier répond se nommer Louis-François Sosthène vicomte de Larochehoucault, être âgé de 45 ans, propriétaire. Il se reconnaît être l'auteur et l'éditeur de la brochure publiée en septembre 1832, et intitulée Aujourd'hui et Demain. ou ce qui adviendra.

Le second, M. Gabriel-André Dentu s'en reconnaît imprimeur.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de la chambre d'accusation, qui renvoie devant la cour d'assises M. de Larochehoucault et M. Dentu, celui-ci comme complice, sous la prévention;

1°. D'attaquer contre les droits que le roi tient du vœu de la nation; exprimé dans la déclaration du 7 août 1830, et de la charte constitutionnelle.

2°. De provocation non suivie d'effet au crime d'attentat tendant au renversement du gouvernement du roi;

3°. D'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M. Partarieu-Lafosse, substitut du procureur général, soutient la prévention.

Me Berryer, défenseur de M. le vicomte de Larochehoucault, parle au milieu d'un profond silence.

Après le résumé de M. le président, les jurés se retiennent pour délibérer. Ils rentrent au bout d'une heure et demie, et déclarent M. de Larochehoucault coupable sur les trois chefs de prévention. M. Dentu, déclaré non coupable, est acquitté.

La cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, condamne M. de Larochehoucault à 3 mois d'emprisonnement et à 1000 fr. d'amende.

— La cour d'assises du Loiret s'est occupée dans ses audiences des 31 décembre et 1er janvier, d'une dernière affaire de chouannerie. 46 accusés ont comparu, tous simples paysans, ouvriers ou journaliers des communes de Chemire en Charnie, Joue, Neuville, Torcé, Bernay, Saint-Symphorien, département de la Sarthe. Un seul, le sieur Robillard, ex-greffier de justice de paix, sort de cette classe.

Ils faisaient tous partie de la bande de M. de Bordigné, organisée et dirigée par Bouteloup, père.

Le 27 juin, cette troupe se rassembla dans le port de Charme, dont toutes les communes ci-dessus sont riveraines. Elle se composait de 130 personnes armées de fusils de munition ou de chasse. Chaque homme reçut 5 fr. Quelques désarmemens partiels ont eu lieu. Pendant sept jours la bande parcourut les campagnes, cherchant à opérer sa jonction avec les gens de Pontarcy. La nouvelle de la défaite de Chanay jeta le découragement dans l'esprit des hommes qui la composaient; les uns s'enfuirent, d'autres furent licenciés par M. Bordigné. Les chefs Bordigné, père et fils, Bouteloup et ses fils, quelques autres encore, parvinrent à s'échapper; seize accusés sont ainsi contumaces.

Pendant le cours de leur expédition, les gens de cette bande pénétrèrent dans quatre villages, intimèrent aux officiers municipaux l'ordre de brûler le drapeau tricolore. Dans deux de ces communes, à Chemire et à St-Léger, le drapeau fut brûlé aux cris de vive Henri V!

Tels sont les faits en vertu desquels Robillard est accusé de complot, d'attentat et de commandement dans une bande; tous les autres, de participation à un attentat et de service dans cette même bande.

Vingt-neuf témoins ont été entendus. Par suite de la réponse du jury, Robillard a été condamné seulement à huit années de surveillance; tous les autres prévenus ont été acquittés.

La cour, en l'absence du jury, s'est occupée ensuite du jugement des contumaces.

— On lit dans la Gazette du Maine:

"Notre journal a été saisi hier. Il ne faut point s'en étonner. L'autorité locale a cru avoir trouvé une occasion favorable pour remplir les ordres émanés d'en haut."

— On écrit de Stockholm, 21 décembre:

"Le coléra en Norwège ne s'est pas étendu hors du rayon très circonscrit de l'épidémie autour du port de Drammen. Du 15 septembre au 15 décembre, il y a eu de 150 à 160 cas, et de 50 à 60 décès. Maintenant la maladie paraît éteinte.

Le jour de la fête de la reine le roi a donné un grand bal au château. Dans un chapitre des ordres tenu dans la matinée, sa majesté a nommé le marquis de Dalmatie, (ci-devant ministre de France à notre cour) commandeur grand-croix de l'Ordre de l'Étoile-Polaire.

Quelques journaux allemands annoncent la convocation de nos états-généraux vers l'automne pour remédier au désordre des finances. Grâce à une publicité sans réserve dans cette partie de l'administration, il est assez notoire que nos finances et notre comptabilité sont depuis 22 ans dans l'ordre le plus parfait. L'avis que le gouvernement a fait parvenir à la banque porte que la tenue de la diète aura pour objet la reprise des paiemens à bureau ouvert des billets de cet établissement, lesquels ont cessé par décret des états assemblés il y a 33 ans à Norrköping.

Les journaux allemands annoncent aussi une récente réduction des traitemens diplomatiques. Il y a plus d'une année qu'ils ont été réglés, et ils n'ont subi aucune altération depuis.

— On écrit de Rome:

"Le pape a nommé M. le cardinal Odescalchi archiprêtre de Sainte-Marie Majeure; M. le cardinal Lambruschini préfet de la congrégation de la discipline régulière, et M. le cardinal Spinola commissaire extraordinaire pour le gouvernement des légations au-delà de Pesaro.

"Le troisième dimanche de l'avant, le saint Père tint chapelle papale au Vatican. M. le cardinal Weld célébra la messe, et le père Castellaris, augustin, prêcha. Le jour de la fête de saint Thomas, le Sr. Laurent de Camerata arriva. Après le sermon, S. S., accompagnée du sacré collège, descendit à l'église du Vatican pour y gagner le jubilé. Elle pria devant les trois autels du saint Sacrement de la sainte Vierge, et de la confession de saint Pierre, et vénéra les reliques de la croix, de la sainte face et de la lance du Sauveur, qui étaient exposées à la vénération publique.

"Le 10, le prince Auguste de Prusse a fait visite au saint père au Vatican. Le même jour, le prince Othon, roi de la Grèce, sous le nom de comte de Kelheim, et son frère, le prince héritaire de Bavière, sous le nom de comte de Verdenfels, sont arrivés à Rome et sont descendus à la Villa de Malte, qui appartient au roi de Bavière. Tous deux ont fait aussi visite au saint père.

ÉTATS-UNIS.

NEW-YORK, 7 mars 1833.

La session du troisième Congrès constitutionnel de Vénézuëla a été ouverte le 25 janvier dernier. M. Quintero a été élu président du Sénat, et M. Uda vice-président. Le Congrès, dans sa première séance, a nommé M. André Narvarte vice-président de l'Etat.

Le général Paez, président de la république, dans son message, félicite ses concitoyens de la paix et de la prospérité dont ils jouissent, avantages qui ne peuvent être attribués qu'à l'exécution des lois.

Le général Santander, président de la Nouvelle-Grenade n'avait pas demandé le rappel des exilés; mais il ne fait pas oublier qu'ils avaient été proscrits par un décret de la Convention, et que le Congrès ne s'est réuni que le 1er de ce mois, et pour la première fois depuis le retour du général Santander. Le président en recommandant, dans sa première proclamation, l'union et l'oubli du passé a donc fait tout ce qu'il pouvait faire.

JAMAÏQUE.—La publication d'une proclamation émanée du roi d'Angleterre et accompagnée d'une circulaire du comte Mulgrave, gouverneur de l'île, défendant toute formation de sociétés pour éloigner de l'île d'une manière violente les prédicateurs dissidens et les ministres de la religion, a causée une nouvelle fermentation générale dans la Jamaïque. Sa Majesté déclare son intention de maintenir les principes de la tolérance religieuse dans tous ses domaines, et avertit tout individu de ne point transgresser à leur péril les injonctions de la proclamation.

BUENOS-AYRES.—La goëlette Bee, arrivé à Philadelphie, apporte des journaux de Buenos-Ayres, jusqu'au 23 décembre.

Le général Rosas a été élu gouverneur et capitaine-général de la province de Buenos-Ayres, par 39 voix sur 36. Cependant lorsqu'il reçut sa nomination, il adressa à la chambre des représentans une note contenant sa démission, motivée sur le mauvais état de sa santé. Après un premier refus de la chambre, cette démission fut ensuite acceptée et le général Balcarce élu et installé comme gouverneur.

On dit que les généraux Rosas et Martin Rodriguez sont les seuls gouverneurs qui, depuis la révolution de 1810, aient occupé cet emploi pendant le tems entier fixé par la loi.

MM. de Zuniga et Rosas voulurent aussi refuser, l'un le ministère de l'intérieur et l'autre celui des finances, mais la chambre ne voulut pas admettre leurs motifs.

Des symptômes de mécontentement et de troubles se montrèrent à Cordova, mais le gouvernement, préparé d'avance, fit arrêter plusieurs personnes.

On attendait de jour en jour l'arrivée de M. Hamilton,

le nouveau plénipotentiaire anglais près de la République.

MM. Livingston et Sinclair ont été assassinés dans une femme, près de Buenos-Ayres. L'objet des assassins était de les voler, mais ils furent trompés dans leur attente.

Le British Packet du 15 décembre annonce, sur la foi de lettres du Rio-Janeiro, que le vaisseau de guerre anglais Clío devait faire voile de cette dernière ville le 27 novembre pour aller prendre possession des îles Falkland au nom de Sa Majesté Britannique.

Un autre journal dit que le but du voyage de la Clío aux îles Falkland est simplement d'examiner leur situation et d'en rendre compte.

— Les nouvelles de Montevideo vont jusqu'au 20 décembre.

Les Indiens Cheroes, qu'on représentait comme une tribu de mœurs féroces et qui avaient constamment soutenu la guerre contre leur conquérans, ont été entièrement extirpés.

La Douane de Colonia del Sacramento a été transportée au fort de Higuieritas; il en a été établi une autre à Salto.

Le capitaine irlandais Rock s'est montré dans la République Orientale et y a commencé des déprédations avec le plus grand succès.

— Une autre excursion faite par les Indiens sur le territoire de Santa-Fé et dans laquelle ils avaient pris beaucoup de bétail, leur attira de sanglantes représailles. Poursuivis et attaqués, ils furent obligés de rendre leur butin et on leur enleva 100 chevaux.

— De Rio Janeiro les nouvelles sont plus favorables. Le Lucero donne quelques détails sur la dernière émeute révolutionnaire de la province de Salta.

Les insurgés étaient au nombre de 600; le gouvernement envoya contre eux un corps de 1,000 hommes. Le 7 novembre, un combat eut lieu; les révolutionnaires, battus et dispersés, prirent la fuite dans toutes les directions, laissant un grand nombre de morts et de blessés. Un de leurs chefs fut tué dans la mêlée et les deux autres réussirent à s'échapper. Douze personnes ont été arrêtées comme impliquées dans ce mouvement et exécutées quelques jours après.

BAS-CANADA.

MONTREAL, 15 Mars 1833.

COUR CRIMINELLE.—Dom. Rex vs. Charles Gagnon. Le nommé Charles Gagnon, prévenu du meurtre de Michel Viau autrement dit Jean Veau, Journalier, demeurant en la paroisse de St. Laurent, parut à la barre le sept du courant, pour subir son procès sur sa défense de non coupable.

Il paraît que le prisonnier habitait seul une maison ou cabane près d'un lieu connu sous le nom de Barre à Plouffe. Le jour de Noël dernier, vers les trois heures et demie de l'après midi, les nommés Bazile Champagne et J. Bte. Chaurrette passant près de la maison de Gagnon entendirent des soupirs étouffés et dirigeant leurs regards du côté d'où ils provenaient, aperçurent un homme étendu dans la neige, le visage et la tête couverts de sang, à une petite distance de la maison de Gagnon, et apparemment mourant: s'étant arrêtés pour examiner cet homme, Gagnon sortit de sa maison, les mains dans ses poches, et Chaurrette lui ayant dit, voilà un homme qui est mort, Gagnon répondit, non il n'est pas encore mort; et ajouta ce qu'il était lui qui lui avait donné des coups de bâton. Champagne et Chaurrette ayant demandé à Gagnon de leur permettre d'entrer le blessé chez lui, il s'y refusa d'abord, disant qu'il en avait peur; mais il y consentit à la fin. Champagne partit alors pour aller chercher du secours pendant que Chaurrette demeura avec le blessé qu'il reconnut pour un habitant de St. Laurent, connu sous le nom de J. Veau. Gagnon raconta alors à Chaurrette que J. Veau était venu chez lui dans un état d'ivresse, qu'il s'était assis vis-à-vis du poêle et lui avait demandé si c'était lui qui avait dit qu'il lui avait volé des plançons, qu'il lui demanda ensuite s'il avait de l'argent, que sur sa réponse dans la négative, Jean Veau lui dit, "tu es mort, tu es mort," que comme il y avait des rondins à côté du poêle, Gagnon craignant qu'il ne s'en servit contre lui, le pria de passer de l'autre côté et lui présenta un charbon pour allumer sa pipe, sur quoi, Jean Veau lui dit, "tu es très poli, c'est dommage de faire mal à un homme qui nous traite si poliment, non, tu ne mourras point," que pendant que Jean Veau baissait la tête pour allumer sa pipe, Gagnon saisit un des rondins et lui donna un coup, et immédiatement après un autre sur la tête, qu'il entendit par terre; qu'il continua ensuite à le frapper, (pour nous servir de son expression) tant qu'il a voulu: qu'il lui dit après de sortir; mais que comme, il ne pouvait remuer ni des pieds ni des mains, il ouvrit la porte et le traîna dehors, où l'ayant vu remuer il lui donna encore un nombre de coups. Cet aveu fut répété avec peu de changements à plusieurs autres qui arrivèrent ensuite. Le défunt avait une large blessure au crâne, la mâchoire cassée en trois ou quatre endroits, la lèvre divisée, les deux jambes cassées, deux côtes cassées, le bras droit fracturé, et le corps mutilé d'une manière horrible. La seule excuse que le prisonnier assigna pour en avoir agi ainsi était qu'il avait peur du défunt. Mais il paraît par le témoignage, que Jean Veau était un homme beaucoup moins puissant que Gagnon, et dans l'état d'ivresse où il se trouvait, ayant la difficulté d'après l'aveu de Gagnon d'allumer sa pipe, on ne peut considérer cet allégué comme suffisant pour le justifier d'avoir commis ce crime.

Après que le verdict du jury eut été rendu, M. Moreau, avocat du prisonnier, soutenu par M. Cherrier, fit motion que les procédés fussent déclarés nuls, vu que le jury n'avait pas été choisi conformément à l'intention de la loi; mais la motion fut déboutée le lendemain. Principalement sur le principe que toute exception contre le choix du jury doit être faite avant d'entrer en procès.

DOM. REX vs. WILLIAM M'KENZIE.

Parmi les procès qui ont attiré le plus l'attention du public durant la dernière session criminelle, est celle de M. William M'Kenzie, citoyen respectable de cette ville, prévenu d'avoir tiré un pistolet chargé sur le nommé Michael Hughes, tailleur, du même lieu. Ce qui a contribué à donner à cette cause un intérêt plus grand qu'on n'a coutume d'en attacher ordinairement à une cause de cette nature, c'est qu'elle tirait son origine de l'état de trouble et de fermentation dans lesquels s'est trouvée la ville de Montréal, durant la malheureuse époque de la dernière élection pour le Quartier-Ouest de cette ville.

D'après la substance du témoignage produit tant de la part de l'accusation que de celle de la défense, il paraît que le dit Michael Hughes, accompagné de quatre autres, montait la rue St. Joseph, quelques temps après minuit, entre le 12 et le 13 Mai dernier; qu'ils avaient bu le soir et étaient armés de bâtons, et criaient "Hurrah pour Tracey"; qu'ils rencontrèrent, vers la porte des Seurs de l'hôpital, dans cette rue, quelques individus, dont deux paraissaient être des matelots, et qui montèrent la même rue; que M. M'Kenzie, qui avait ce soir assisté à une assemblée des amis de M. Bagg, se trouvait au coin de la maison de M. Thayer, au haut de cette rue, lorsque Hughes et ses compagnons arrivèrent. Quelques-uns des témoins au soutien de l'accusation disent que le parti de Hughes ayant crié "Hurrah pour Tracey," M'Kenzie cria "Hurrah pour Bagg," pendant qu'une personne qui était alors avec M. M'Kenzie affirme que M. M'Kenzie n'a rien dit; il pourrait en effet se faire que le cri "Hurrah pour Bagg," soit venu du parti que Hughes avait rencontré près de la porte de l'hôpital, ce qui est très probable; mais ce qui paraît être parfaitement bien prouvé tant par les témoins pour l'accusation que par ceux pour l'exculpation, c'est que Hughes frappa le premier M. M'Kenzie, et le renversa par terre; que M.

M'Kenzie s'étant relevé, il demanda qui l'avait ainsi frappé; que Hughes lui répondit que c'était lui, et qu'il le ferait encore; sur quoi M. M'Kenzie, ayant dit "Je suis armé," fut frappé de nouveau et encore renversé par terre, et reçut plusieurs coups de pied; qu'il tira alors le coup de pistolet qui blessa Hughes au bras. Plusieurs personnes ayant entendu le bruit du pistolet accoururent, et M. M'Kenzie fut reconduit chez lui ayant plusieurs côtes cassées, et resta pendant un mois au lit, dans un état de grand danger pour sa vie. D'après le témoignage donné touchant ce procès, il paraît que M. M'Kenzie avait été menacé d'être battu si on le recontrait dehors, et que beaucoup de personnes n'osaient pas sortir la nuit sans porter des armes à feu.—Telle étant la position de la ville de Montréal, le public pourra juger si les Magistrats pouvaient prendre trop de précautions pour empêcher des collisions entre les deux partis et maintenir la paix de la ville.—(L'Ami du Peuple.)

A une assemblée tenue le 9 à la Chambre de Nouvelles, les Messieurs ci-après ont été nommés membres du Comité de Direction pour l'année, savoir: MM: G. C. Davies, J. G. McKenzie, J. T. Barrett, T. A. Bagly, J. T. Badgley, F. A. La Rocque, C. S. Rodier, J. Bruneau, D. P. Jaues, G. T. Broudegeest, F. Cheney, John Dougall, Dunr. et A. H. Armour. Ce comité est chargé d'entrer en arrangements avec les propriétaires de la Bibliothèque de Montréal, pour fixer le prix d'entrée aux deux à 8 piastres par an.

Il y a déjà 400 souscripteurs à 5 piastres à la Chambre des Nouvelles, et il y en aura environ 150 de plus si on réunit les deux établissemens à raison de 8 piastres pour chaque souscripteur. La souscription annuelle à la Bibliothèque est de 25 chelins.

Les marchands de cette ville se proposent de s'assembler en ce lieu tous les jours après le premier d'Avril, et d'y établir une espèce de Bourse. (Minerve.)

ACCIDENT.—On nous avait rapporté d'une manière incorrecte l'accident arrivé à Nicolet chez M. Beaubien.—Voici des renseignemens exacts sur lesquels on peut compter:—

Lundi, le 18 du mois dernier, vers 7 heures du soir, le nommé François Beausoleil, âgé d'environ 15 ans, engagé chez M. Louis Beaubien, au village de Nicolet, voulant aller faire du feu dans un Caveau à patates, emmena avec lui pour se faire éclairer, le second des fils de M. Beaubien, Cyprien, âgé de 10 ans. Il paraît, d'après leur rapport, quoique très confus, que ne pouvant allumer le feu, ils fermèrent la porte du Caveau où ils restèrent enfermés; le gaz carbonique les eut bientôt asphyxiés et tellement que Beausoleil ne parvint qu'avec grande peine à se traîner dehors, et malheureusement, ne sachant ce qu'il fallait, ferma la porte sur le jeune Beaubien qui ne fut retiré du Caveau que sur l'alarme donnée par Beausoleil à la maison, où il fut apporté sans connaissance, laissant dans le chaudière où était le feu, toute sa main droite consumée en charbons ainsi qu'une portion de l'avant bras et le reste du bras est horriblement brûlé. Les secours du médecin lui furent donnés à l'instant, et sur consultation, le lendemain, les Drs. Gilmore, A. Rousseau et McDonald ne crurent pas devoir risquer l'amputation dans la crainte que l'enfant ne pût la supporter; la patience, le courage et la résignation de cet enfant font l'admiration de tous ceux qui le voyent; il ne pleure pas, ne crie point et ne se plaint que rarement et toujours avec douceur, malgré les douleurs qu'il doit éprouver. Beausoleil s'est brûlé la main droite de manière que les nerfs sont à découvert; on espère qu'il n'en restera pas estropié. M. et Mad. Beaubien étaient absens lorsque l'accident arriva. Plusieurs personnes passant dans le chemin auprès du caveau se rappellent d'avoir entendu des cris, mais les attribuant à des gens ivres sur la rivière ou de l'autre côté, elles continuèrent leur chemin sans y faire plus d'attention.—M. le Curé et son vicaire et les messieurs du collège se sont empressés de donner à ces deux infortunés, tous les soins possibles. L'enfant a eu le bras amputé près de l'épaule, jeudi dernier; tout fait espérer qu'il survivra à ce malheur. (Ib.)

Montréal, 9 mars Hier après midi (Vendredi) un jeune homme nommé John Crommer fut trouvé coupable de faux, en essayant de faire passer à la banque de Montréal un billet comme venant de MM. Macintosh et cie. de cette ville.

Il est arrivé un accident déplorable à New-Glasgow le 5 courant: comme M. Robert Penman et M. Cox essayaient de jeter à terre un pin énorme, il tomba de manière à les embarrasser dans ses branches—M. Penman fut frappé sur le cou, et tué à l'instant. M. Cox est sévèrement blessé, et son retour à la santé paraît douteux. (Courant.)

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Jeudi 14 mars, 1833.

10 heures A. M.

M. Leslie propose de présenter à Son Excellence une adresse le priant d'informer cette chambre si, en conséquence de l'information contenue dans un affidavit du Lt. Col. McIntosh, en date du 1er juin, et assentiment de M. Col. Moffatt, J. P., et transmis à Son Excellence par le solliciteur-général d'alors le quatre du même mois, que "avant d'avoir fait marcher les troupes contre les "mutins, le dit Wm. Robertson, écuier, me dit à plusieurs reprises que les autorités civiles avaient reçu l'information la plus positive qu'on avait formé le complot "de mettre le feu dans la ville et les faubourgs, en différens endroits, de manière à attirer le militaire dans des directions différentes et opposées et par pelotons, afin "de les accabler plus facilement," il a plu à Son Excellence d'instituer une enquête pour constater s'il y avait quelque vérité sur l'existence d'un plan aussi pervers et aussi criminel, et quel a pu être le résultat des rapports de telle enquête, ou si an jugement de Son Excellence, cela a été regardé comme un acte de légèreté ou une ruse coupable pour irriter ou tromper le Lt. Col. McIntosh; quelles mesures Son Excellence a prises pour marquer son déplaisir de tel acte de légèreté ou de ruse coupable de la part d'un homme qui est dans la commission de la paix pour le district de Montréal, et officier à demi-paie des forces de Sa Majesté.

En demandant d'être informée s'il a été ordonné de faire quelque poursuite contre quelqu'un comme étant partie ou instruit d'un complot aussi criminel, ou s'il a été arrêté quelqu'un comme y étant impliqué; et priant Son Excellence que, s'il a lieu de soupçonner quelqu'un résidant en cette province d'un tel complot, elle emploie tous les pouvoirs de la loi pour en amener à un châtiment mérité toutes autours et fauteurs, et s'il n'y a aucun fondement à une imputation aussi fautive et aussi scandaleuse, Son Excellence soit priée d'en informer cette chambre afin que les gens faibles et timides ne soient pas en proie à l'alarme que créerait la crainte de l'existence d'un complot aussi pervers dénoncé à Son Excellence, si elle ne le contredisait pas.

Et s'il a été institué par l'ordre de Son Excellence quelque enquête sur l'exactitude du rapport contenu dans une lettre du Lieutenant Col. A. F. McIntosh, en date du 22 mai, dans laquelle il dit qu'il avait été informé par le Dr. Robertson et le Capt. Temple, "qu'elle (la foule) avait déjà commis plusieurs actes de violence, et que plusieurs personnes avaient sur elles des armes à feu" et de l'exactitude d'un autre rapport contenu dans la même lettre, comme suit:— "Dans ce moment l'on m'informa que la populace massacrait un homme dans la "partie de la place qui est vis-à-vis de la rue St. Jacques,"

et quel peut avoir été le résultat de telle enquête, et le rapport qui en a été fait à Son Excellence.—Et s'il y a quelque fondement ou circonstance à l'appui du rapport que le plus odieux et le plus détestable des crimes, le meurtre, a été ainsi commis en plein jour sous des circonstances aussi aggravantes que celles qui sont détaillées dans la dite lettre, il plaise à Son Excellence de faire publier au nom de Sa Majesté une proclamation offrant le pardon à tout complice qui fera connaître et amènera ainsi en jugement le principal ou les accessoires de tel meurtre, et une forte récompense à quiconque n'étant ni principal ni complice, donnera des renseignements qui pourront mener à la découverte et à l'appréhension des meurtriers.

Et demandant en outre de connaître si en tout ou en partie les documents mis devant cette chambre par ordre de Son Excellence, ont été transmis au gouvernement de Sa Majesté par la voie du Bureau Colonial, afin que cette chambre ait l'occasion de contrebalancer tout mauvais effet que pourrait produire s'ils étaient passés sous silence et n'avaient pas contredits, quelques-uns de ces documents qui contiennent des informations malicieuses contre cette loyale province.

Et en outre si Son Excellence a requis ou obtenu les opinions de ses conseillers légaux pour savoir si le statut 1 Geo. Chap. 5, est ou n'est pas en force en cette province, et qu'il lui plaise, si elles les a reçues, de communiquer telles opinions à cette chambre, afin que dans cette occasion comme dans toutes les autres matières mentionnées dans la présente adresse cette chambre puisse faire à notre gracieux souverain, en la justice et en la protection duquel elle aime à reposer la plus grande confiance en faveur de ses fidèles sujets Canadiennes, telles remontrances propres et convenables qui lui paraîtront nécessaires, ou adopter telles mesures législatives qui tranquilliseront leurs alarmes, procureront le redressement qui est dû, et oteront le danger du recours de telles violences.

Le bill pour faciliter les poursuites dont les parties résident en différens district, est passé.

Les amendemens du conseil au bill des petites causes, tel qu'amendé par la chambre, sont agréés, et le bill est renvoyé au conseil.

Le Dr. Vallée est interrogé sur les événemens du 21 mai dernier.

4 heures p. m.

Le député sergent d'armes rapporte que Ralph Taylor, écuyer, a été confiné dans la prison du district.

M. Bedard présente le rapport du comité nommé pour faire rapport des changemens à faire à la constitution du conseil législatif, et des moyens de les effectuer, considération mardi, et l'impression de 200 copies est ordonnée.

Le bill d'appropriation est passé.

Mr. Bourdages présente le rapport du comité des privilèges et élections, considération Mercredi.

La chambre en comité sur le 5e rapport du comité des privilèges et élections, agréé le dit rapport, et le rapport en étant fait en chambre, la question fut de nouveau mise paragraphe par paragraphe, et le dit rapport est agréé aux divisions suivantes:

1er Paragraphe.—Pour: MM. Amiot, Archambeault, Bertrand, Blanchard, Bourdages, Bureau, Cazeau, De Bleury, Deschamps, Dewitt, Dionne, J. Dorion, P. A. Dorion, Drolet, Desfossés, Fortin, Girouard, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Letourneau, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Rochruue, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Rivinville, Simon, Thibaudau, Toomey, Valois, Viger, (36).

Contre: Anderson, Bedard, Baxter, Berthelet, Bouffard, Courteau, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Guillet, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Lemay, Neilson, Peck, Power, Quensel, Quirouet, Scott, Wood, Wright, Wurtele, Young, (25).

Du 2d au 9 inclusivement.—Pour 38, contre 25. 10 et dernier—pour 35, contre 27, MM. Archambeault, Larue et Morin étant passés du côté opposé, et M. Bedard s'étant retiré.

Le bill de la banque de la cité est passé en comité, et le grossolement en est ordonné.

Les autres ordres du jour sont remis.

Vendredi, 15 Mai 1833.

Le greffier met devant la chambre un état des naissances, mariages et sépultures dans le district de Gaspé, pour chaque mois des années 1829, 1830, 1831 et 1832.

M. Huot et les autres messagers rapportent la réponse suivante de Son Excellence à l'adresse du 28 décembre dernier.

MESSIEURS,

Je désire que vous informiez la chambre d'assemblée en réponse à son adresse, me priant de "mettre devant la chambre aucunes instructions que je peux avoir reçu depuis le 17 Janvier 1829, relativement à la vente ou à l'octroi des terres incultes de la Couronne dans cette Province, et relativement à la vente et à la disposition du bois qui s'y trouve, ou relativement à l'application des argens qui en proviennent" qu'à l'exception des communications qui ont déjà été faites par moi à la chambre, rapport à la vente ou à l'octroi des terres incultes de la Couronne, subséquent à la date mentionnée dans son adresse, je n'ai reçu aucunes instructions détaillées ou spécifiques relativement à ce sujet, ni relativement à la vente et à la disposition des bois sur les terres incultes de la Couronne; et qu'il faut que je refuse l'information demandée par la chambre, quant à l'application des argens qui en proviennent.

Château St. Louis, Québec, 14 Mai 1833.

M. Huot présente le rapport du comité sur les rapports des commissaires pour le soulagement des aliénés, invalides et enfans trouvés, et autres références; remis à demain.

M. Gagy introduit un bill pour assurer la manière dans laquelle des personnes seront ci-après admises à pratiquer la loi, ou à la pratique comme notaires dans cette Province; seconde lecture lundi prochain.

William Walker, Ecr., est examiné relativement aux événemens de Montréal du 21 Mai dernier.

QUEBEC:

SAMEDI, 16 MARS 1833.

Les journaux de New-York du 8 mars, reçus aujourd'hui, ne contiennent aucunes nouvelles d'Europe.

Des avis de Tampico dans le Mexique du 10 février font voir qu'il s'est formé des bandes de brigands des soldats licenciés à la dernière pacification entre Santa-Anna et Montezuma.

Nous avons reçu hier matin les papiers d'Halifax du 27 février, et ceux de Frédéricton (N. B.) jusqu'au 6 mars.

Le journal officiel à Frédéricton contient une dépêche de lord Goderich, en date du 4 janvier 1833, dans laquelle sa seigneurie refuse l'offre de l'assemblée du Nouveau-Brunswick de prendre sur elle toutes les dépenses du gouvernement civil. Sa seigneurie dit qu'elle s'attend que le revenu à la disposition de la couronne continuera à faire face aux dépenses auxquelles la chambre a offert de pourvoir, mais que Sa Majesté considère comme pouvant être appliquées d'une manière plus avantageuse pour la province à même les fonds qui y sont destinés.

Ce qui suit extrait d'un papier du 6 mars, donnera une idée de l'état de la température dans le Nouveau-Brunswick:—

Frederick, 6 mars.—Les malles de St. John et d'Halifax, attendues samedi dernier, n'étaient pas encore arrivées lorsque nous avons mis sous presse. En effet la condition des chemins est telle qu'il n'y a plus de possibilité de voyager à une certaine distance, et cela à cause des violentes tempêtes de neige qui sont arrivées dernièrement, et qui, accompagnées de vents violents, s'est accumulée à une telle hauteur dans notre voisinage qu'elle cou-

vre les clôtures, et a rendu quelques unes de nos rues et ruelles impraticables pour toutes sortes de voitures.—Moyens de communications avec les parties inférieures et supérieures du pays sont maintenant arrêtées, et nous craignons que par la rareté du bois et autres nécessités d'hiver beaucoup de familles ne souffrent, à moins qu'un changement de saison ne survienne au plutôt.

Saint André, (N. B.) La saison.—Nous n'avons jamais trouvé un froid aussi intense, ni nous n'avons vu une si grande quantité de neige au commencement de mars; autant que nous pouvons nous en rappeler—le port de Saint-André est toujours pris à glace; des personnes traversent de temps en temps entre cette ville, et l'Isle, et entre les vaisseaux et le rivage.—On fait un grand carnage de cariboux dans le pays—les pauvres animaux sont littéralement enterrés dans la neige, et les chasseurs le traquent en raquettes, et les égorgent—une personne en a apporté treize en ville depuis quelques jours—plus de cinquante hommes ont été obligés de laisser les bois et de ramener leurs traînes à Lépreau près de la rivière et Pocolon.

Le papier de Miramichi du 26 février contient un aé-saveu signé Charles Brown, Angus Carmichael, James Anderson, James Peck et Richard Peck, des résolutions soumises par M. Thibaudau, M. P. à Escunac, comme ayant été passées à Carlisle le 11 octobre, 1832.—Nous pouvons juger de la difficulté de comprendre l'état des choses de cette colonie en Angleterre, par les difficultés que nous éprouvons par rapport à Gaspé.

Il a été mis devant la législature de la Nouvelle-Ecosse, le 18 février, une dépêche de lord Goderich en date du 4 décembre, qui recommande de réduire le nombre des juges dans la cour suprême et d'augmenter les salaires afin de faciliter à Sa Majesté le moyen d'appeler aux situations judiciaires les hommes les plus habiles en loi. La même dépêche recommande d'allouer une pension de retraite au juge-en-chef Blowers, ainsi que l'indépendance du corps judiciaire.

Une autre dépêche recommande une augmentation de salaire au procureur-général, en conséquence de la réduction de ses émolumens sur l'octroi des terres.

Une troisième objecte à un acte passé dans la Nouvelle-Ecosse qui exempte ceux qui résident dans les colonies de payer ce qu'on exige des absens, comme étant de nature à imposer des droits nuisibles aux intérêts des habitants des colonies qui résident en Angleterre, et comme étant contraires aux traités avec les puissances étrangères.

L'assemblée de la Nouvelle-Ecosse a octroyé £20,000 pour les chemins.

On a éprouvé une grande alarme à Windsor, Nouvelle-Ecosse, et dans le voisinage d'Halifax, par rapport à des chiens enragés. Un bill est devant la chambre à ce sujet.

Le 19 février les mines de charbon à Pictou étaient encore en feu.

On a établi au Cap-Breton un nouveau papier appelé le Cape Bretonian.

WRIT POUR LE COMTE DE MONTREAL.

De longs débats ont eu lieu avant hier soir, dans la chambre d'assemblée, sur la question de concourir au rapport du comité des privilèges, au sujet du délai à faire sortir le writ pour l'élection du comté de Montréal.—Il a occupé toute la séance, qui a fini après dix heures.—Le rapport a été agréé sur une division de 38 contre 25, et 35 contre 27. De tous les membres présents lors de l'appel de la chambre mardi, les suivans étaient absens à la division: MM. Badaeus, Boissonnault, Caldwell, Clouet, De Tonnanou, Gagy, Methot, Noël, Stuart, P. E. Taschereau, A. C. Taschereau, Taylor, Trudel et Vanfelson, (14.)

Le rapport demeure sur les journaux; et "la discontinuation de tous procédés ultérieurs et de toutes communications avec Son Excellence jusqu'à ce qu'elle ait fait réparation pour cette infraction de ses droits et "privilèges" ne se trouve suspendue que par la nécessité de passer un bill, pour prévenir "le retour du coléra comme nous avons trop raison d'appréhender."

Quant aux mérites de la question elle reste à l'examen du public ou du peuple, qui comme le rapport le dit "doit à la fin juger des mérites ou démérites de tous les fonctionnaires publics." Nous concevons qu'à la fin il est bon juge, quoiqu'il puisse errer quelque-fois comme tous les autres juges. Le public a un avantage manifeste sur ceux qui agissent, en exerçant les fonctions publiques, législatives, administratives ou judiciaires.—Il examine; il diffère en quelque sorte aux contentions qui surviennent parmi les hommes publics, et nullement influencé par les sentimens personnels qui peuvent en résulter, il voit et se rappelle un grand nombre de faits que les hommes publics ne peuvent voir, qu'ils oublient, ou qu'ils ne s'imaginent pas que le public puisse examiner.

Nous osons dire que la partie du public qui a jusqu'à présent prêté quelque attention aux affaires publiques, y a toujours reconnu l'influence de l'élection de Montréal, ou du 21 mai, lorsqu'il s'est agi de quelque sujet d'une nature politique durant cette session; nous osons dire qu'il se rappelle combien durant les sessions précédentes la chambre a fait retentir les louanges du gouverneur, et comment elle fait présentement. Il a vu comment M. Mondelet a été blâmé pour un acte qui a attiré des louanges à M. Panet de la part de la chambre. Comment M. Mondelet a été privé de son siège, l'exécutif privé d'un canal officiel au moyen duquel on aurait pu donner ou obtenir les explications nécessaires. Comment le gouverneur a été assailli d'adresses pour information, et du caractère et de l'objet palpable de quelques-unes d'entr'elles—pour quelles raisons étranges on a différé de faire sortir le warrant pour l'élection du quartier ouest de Montréal dans la crainte d'une émeute, des magistrats et du militaire, tandis qu'on presse l'émanation immédiate du writ qui devra appeler à agir presque les mêmes électeurs, et ce dans le voisinage immédiat des mêmes magistrats et du même militaire, et que cela devient un sujet d'expressions irrespectueuses, et d'accusations contre le gouverneur—un motif raisonnable de mettre fin à toutes les affaires du pays, et de tout jeter dans la confusion, si ce n'était la crainte du coléra! fort bien, nous sommes bien aise de voir que le coléra est bon à quelque chose. Mais le public ayant observé toutes ces choses, et voyant comment elles portent sur la présente question en jugera mieux au moyen de son bon sens ordinaire par ce qu'il connaît que par des subtiles questions de privilèges, de prérogatives et de lois qu'il examine lorsqu'il est à loisir.

La malle d'Halifax, attendue lundi matin, n'est arrivée qu'hier matin. Nous croyons que la quantité de neige et le temps ont été tels que le courrier a dû mettre dix jours à faire la route qu'il fait ordinairement en quatre. On dit que la quantité de neige qui est tombée dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse est plus considérable que d'ordinaire.

Il est digne de remarquer que dans la campagne, dans une espace de dix à quinze lieues de Québec, il y ait eu moins de neige qu'en bas du fleuve, et à Montréal, Haut-Canada, et même les townships et les Etats-Unis. Cependant il a plu à Montréal au commencement de cette semaine, tandis qu'il a neigé légèrement ici.

Le bill pour autoriser la construction d'un pont libre sur la rivière St. Charles, à prendre de Saint-Roc jusqu'au rivage de Charlebourg, a été perdu dans le conseil.

MM. Grant, Phillips, Jones et Shuter, quatre des membres de la députation nommée pour porter à Québec la loyale adresse au roi venant des habitants du district de Montréal, sont arrivés en cette ville mardi dernier, et hier vers une heure, accompagnés de M. Cuvillier, M. P. P., aussi un de la députation, se sont rendus auprès du gouverneur-en-chef pour prier son Excellence de la faire mettre au pied du trône. On dit que la pétition contient entre quinze à seize mille signatures, sans aucune croix, couvrant un rouleau de parchemin de quatre-vingt-dix pieds.

Commissions expédiées au bureau du secrétaire provincial.

Québec, 6 mars 1833.

Félix Odilon Gauthier, écuyer, pour être avocat, procureur et solliciteur dans toutes les cours de justice de Sa Majesté.

Québec, 13 mars 1833.

William Craigie Holmes Coffin, écuyer, pour présider à l'assemblée des habitants de la ville ou bourg des Trois-Rivières, qui doit être tenue en vertu d'un acte de parlement provincial, passé dans la quarante-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le roi George Troisième, intitulé, "Acte pour mieux régler la commune appartenante à la ville des Trois-Rivières."

Théophile Lemay, écuyer, commissaire pour la décision sommaire des petites causes dans la seigneurie de Monnoir.

Joseph Bresse, écuyer, ditto, ditto, dans la paroisse de St. Louis de Chambly, conjointement avec l'honorable Samuel Hart, écuyer, et René Boileau, écuyer, déjà nommés.

DÉCRET.

A Montréal, mardi soir, Alexis Bourret, écuyer, avocat. M. B. était un des anciens avocats du bureau de Montréal et dans le cours d'une longue pratique il s'est toujours distingué par son assiduité à suivre ses affaires et à rendre justice à sa clientèle. Son affabilité dans la vie privée et sa probité dans sa profession lui ont concilié l'estime de ses connaissances et de ses confidés.

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessous désignées de signifier par écrit leurs oppositions, et de les fier au Bureau du Protonotaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de la faire.

Montreal. Vente par James Savers Cates et Edward Cates à Charles Logie Armstrong, 1^o. No. 99, dans le bourg de William Henry, de 66 pieds de front sur 152 de profondeur, avec toutes les bâtisses. 2^o. Lot no. 129, dans le dit bourg, contenant 35 pieds de front sur 66 de profondeur, sans bâtisses.—Application pour sentence de ratification le 1er avril.

Vente par Margaret Porter à David Rutherford: Lot no. 23, dans la troisième concession d'Ormistown, de quatre arpens neuf perches et huit pieds de front sur vingt-cinq arpens de profondeur.—Application pour sentence de ratification le 1er avril.

Vente par Jean Baptiste Bourin à Joseph Melançon: La moitié nord et la moitié sud du lot de terre no. un, dans la cinquième rangée de concession de la seigneurie Sabrevois, consistant chacune en deux arpens de front sur vingt-huit de profondeur, sans bâtisses.—Application pour sentence de ratification le 1er avril.

Vente par John Spalding à John Dods: Une certaine terre, avec une maison en bois, deux granges, un fourneau à houblon et autres bâtisses, à la Côte de la Visitation, paroisse et district de Montréal, de huit arpens et trois quarts de front sur environ seize à vingt-cinq arpens de profondeur, ou cent soixante quatre arpens en superficie, plus ou moins.—Application pour sentence de ratification le 1er avril.

Vente par Joseph Edouard Décent, Théophile Décent, Adelaïde Décent, Casimir Richard et Joseph Dufaux, à John George Albeck: un emplacement au faubourg St. Laurent de Montréal, de 150 pieds de front sur 107 pieds de profondeur, tenant à la rue St. Charles, Borne, Thomas Pye, James Calvert, la rue Vitré, M. V. Pary et Wetheret, avec une maison à deux étages, l'une en pierre et l'autre en bois.—Application pour sentence de ratification le 1er avril.

Vente par François Desnaults à John Hagarth: Un lot au faubourg de Québec de Montréal, de 40 pieds de front sur 120 de profondeur, plus ou moins, borné par la rue Ste Marie, Charles Sarault ou représentans, héritiers John Pichel et héritiers de la veuve Panet, avec une maison et autres bâtisses.—Application pour sentence de ratification, le 1er avril.

BANQUE D'ÉPARGNE DE QUÉBEC.

UNE assemblée générale des directeurs de la banque d'épargne de Québec, mercredi le 6 mars 1833.

PRÉSENTS:

N. FREER, président.
L'honorable M. BELL, vice-président.

MM. A. Anderson, J. Anderson, C. A. Holt, Robt. Symes, Geo. Symes, J. Leaycraft, C. Smith, A. Campbell, J. Jones, jr. Robt. Shaw, W. Sheppard, Ls. Massue, et l'honorable A. W. Cochran.

Etat semi-annuel des opérations de la banque d'épargne de Québec, pour les six mois finissant le 1er novembre 1832:

Montant principal et intérêt dus aux dépositaires le 1er mai dernier, £15204 11 8

Montant déposé durant les six mois, jusqu'au 1er novembre 1832, le dividende sur le capital de la banque et intérêt y inclus, 7843 6 0

AVOIR, £25047 17 8

Montant retiré durant les six mois jusqu'au 1er novembre 1832, y compris les dépenses continentes, 7444 0 3

Balance dans la banque de Québec, y compris le fond de la banque, £15603 17 5

AVIS PUBLIC.

La banque d'épargne de Québec continuera à recevoir des dépôts comme à l'ordinaire, n'allouant l'intérêt sur ceux qu'au montant de £25, à raison de trois pour cent, et toutes les sommes excédant £25 maintenant dans la banque d'épargne, cessent d'être à intérêt du 1er avril prochain.

Par ordre, JAS. TOUGH, secrétaire.

Québec, 6 mars 1833.

AVIS public est donné par ceci, que l'interdiction prononcée contre M. JOHN PHILLIPS, de la cité de Québec, bâtisseur, par l'honorable George Pyke, un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Montréal, datée le 4 décembre dernier, a été annulée par l'ordre du dit honorable George Pyke, daté le 19 jour de février 1833, et que le nom du dit John Phillips a été biffé et oté en conséquence de la liste ou tableau des interdits.

Par ordre, JOHN PHILLIPS.

Québec, 15 mars 1833.

Jardin Botanique de Montréal.

CÔTEAU BARRON, derrière la maison de feu M. TORRANCE.

LES propriétaires de cet établissement en présentant leur remerciement aux amateurs et au public en général, pour l'encouragement qu'ils en ont reçu jusqu'à présent, prennent la liberté des les informer qu'on trouvera en tous tems, à leur JARDIN, une collection bien choisie de Plantes Exotiques, Arbres Fruitières, Arbustes, Plantes Vivaces et de Plaine Terre, Oignons, à Fleurs et Graines de Fleurs; et y appellent l'attention du public.

Les autres basés à la Librairie de MM. FABRE & Cie, Rue Notre-Dame, et chez M. A. COWEN, Epicier, Rue Saint-Paul, seront ponctuellement exécutés.

Catalogue donné gratis, à l'établissement.

S. GUILBAULT & Cie.

Montréal, 14 mars 1833.

BIENS-FONDS de valeur joignant la nouvelle maison de douane à LOUER ou à VENDRE.—On recevra des propositions jusqu'à LUNDI le QUINZIÈME jour d'avril prochain, pour l'achat ou le loyer, pour le terme de 60 ans et plus, du quartier joignant la nouvelle maison de douane, ci-devant occupé par MM. Gillespie, Finlay & Cie.

Le local comprend maintenant une superficie d'environ 10,700 pieds, mais en le continuant jusqu'au quai d'Irving, il peut en comprendre environ 20,900 avec un droit de quaiage sur la rivière de 115 pieds.

On recevra en même temps des propositions pour la remise de la portion du quai d'Irving, 30 pieds près de la rivière sur une profondeur de 145 pieds, joignant le ci-devant, loué pour jusqu'au 1er mai 1841, et qu'on se propose d'y réunir à l'expiration du bail.

Les adresses, commissions &c. devront être adressés à M. ARLETON, nouvelle maison de douane, où on pourra se procurer tout plan et détail, chaque jour depuis 10 jusqu'à 5 heures, les dimanches exceptés.—15 mars 1833.

MOULIN A VENT, à VENDRE ou à LOUER, situé dans la ville des Trois-Rivières, ayant deux moulins français, un bateau, &c. &c.—Le tout en bon ordre, avec logement et étable à l'usage du moulin et hangar pour le grain si on l'exige. S'adresser à H. F. HUGHES, écuyer, Trois-Rivières, ou à JOSEPH JONES, Québec.

16 mars 1833.

Nouvelles semailles pour les herbes et les jardins.

A VENDRE par le soussigné,

Mil et trèfle,

Onions rouge, blancs et jaunes,

Avec un assortiment général de graines de semence d'Angleterre et des Shakers.

15 mars, 1833.

J. J. SIMS,

marché de la Haute-ville.

A VENDRE, plusieurs Emplacements en dehors de la porte St. Louis. S'adresser à M. HUNTER, au bureau de l'honorable Matthew Bell rue St. Pierre.—17 mars 1833.

PROPRIÉTÉ à VENDRE au faubourg Saint-Roch.—LUNDI le 1er avril prochain, à midi, il sera procédé sur les lieux à la vente publique par évan, d'un emplacement situé au faubourg St. Roch, sur la rue de la Reine, de 40 pieds sur 60, avec une bonne maison presque neuve et autres dépendances.

On donnera des facilités pour le paiement, s'adresser au notaire soussigné en son étude en la Basse-ville de Québec, rue St. Pierre, n^o 34, vis-à-vis la Banque de Québec.

Ed. GLACKMEYER,

14 mars 1833.

VENTE PAR LE SHERIF.

Montréal, savoir: N^o 11, de Québec C. B. R. } PARATIS FIERI FACTAS,

du district de Québec.

HENRY GEORGE FORSYTH et ALEXANDER CLARK, tous deux de la cité de Québec, comté et district de Québec, marchands et associés, trafiquant et commerçant ensemble, en la dite cité de Québec, sous le nom, titre, et raison de HENRY GEORGE FORSYTH & Cie, demandeurs, contre LA SOCIÉTÉ DE LA NAVIGATION PAR BATEAU A VAPEUR ENTRE QUÉBEC ET HALIFAX, défendeurs.

Le bateau à vapeur nommé le ROYAL WILLIAM, dont le capitaine est Wm. NICHOLAS, du port de 500 tonneaux et au-dessus, avec toutes ses chaloupes, agrès et manœuvres, deux machines à vapeur, de la force de 90 chevaux, chacune, ainsi que tout l'appareil et toutes choses généralement appartenant au dit bateau à vapeur, sans exception, conformément à un inventaire qui sera produit lors de la vente, tel qu'il est maintenant ou il hiverner à l'entrée de la rivière Richelieu, vis à vis du bourg de William Henry, ci-devant nommé Soré, dans mon district. A été vendu à la porte de l'église de la paroisse de William Henry ou Soré, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain à ONZE heures du matin. Le dit writ est retournable à Québec le premier jour de juin prochain.

L. GUGY, Sherif.

Bureau du Sherif, Montréal, 11 mars 1833.

Le Royal William est bien connu comme un bateau à vapeur supérieur pour la mer—dans l'arrangement intérieur d'icelui on a eu tout égard à la commodité des passagers, il y a des chambres privées spacieuses, et de linges à lit et à table pour les chambres. Les commodités pour les passagers de l'avant sont particulièrement très amples, le dit bateau à vapeur n'a pas encore deux ans, et a coûté au-dessus de £19,000 courant. On peut prendre connaissance des particularités ultérieures en s'adressant au bureau de la société de la navigation par vapeur entre Québec et Halifax, à Québec ou au capitaine à Soré.

VENTE A CREDIT.

SERA vendu LUNDI le 1er avril prochain, au Magasin de Mme. Gabriel Plante, rue St. Jean. Tout son fonds de marchandises sèches, consistant en draps, fil nettes, futaines, toiles, mousselines, bas, &c. &c. &c.

Un assortiment général & étendu de hardes faites, le tout méritant l'attention des acheteurs.

Québec, 14 mars 1833.

VENTE PUBLIQUE de quarante-deux MAISONS et EMPLACEMENTS, une partie de la succession de feu PIERRE BÉTHIAU, écuyer, savoir:—

PROPRIÉTÉ DE LA CANOTIÈRE.

Articles.—La maison, magasin et dépendances, maintenant occupée par M. Eckart & White.

La maison, forge, et l'espace de terrain vacant entre les rues St. Charles et St. Paul, ci-devant occupée par M. Taylor, constructeur de navire, et

Tout le terrain, et le rivage vis-à-vis des premiers ci-dessus mentionnés, s'étendant de la rue St. Paul au canal de la rivière St. Charles, sur une largeur d'à peu près 300 pieds, le tout subdivisé en 32 lots, et

DOMAINE MANOIR, &c. à St. ROCH.

Le manoir, avec une petite maison en pierre y joignant, remises et étables, et une cour spacieuse.

Le jardin, et

Le terrain joignant, le tout subdivisé en dix lots. On peut voir les plans de ces propriétés au bureau du notaire soussigné, qui donnera toutes les informations relativement aux conditions de la vente, &c. Les termes des paiements seront bien favorables. Le vente aura lieu le VINGT-CINQ du mois courant, à UNE heure de l'après-midi, à l'échange, (Québec Exchange).

Québec, 4 mars 1833.

L. T. McPHERSON, N. P.

A VENDRE ou à LOUER à des conditions modérées, une ferme de huit arpens de front sur une lieue et demie de profondeur. Il y a sur la dite ferme trois bonnes maisons et un excellent moulin à carder. En faisant application au propriétaire aux moulins de Beauport on peut savoir les conditions.

Québec, 12 mars 1833.

J. B. FORTIN.

A LOUER du 1er mai prochain, le haut de la maison appartenante à la succession de feu JOHN CANNON, écuyer, rue Baude; pré que vis-à-vis le bureau de la poste, maintenant occupée par le révérend M. Le Moine; les prémisses sont d'une excellente condition, et très convenable pour une petite famille.

Aussi, les deux magasins bien achalandés dans le bas de la dite maison.—S'adresser à

Québec, 11 mai 1833.

ERROL B. LINDSAY, N. P.

A VENDRE ou à LOUER, une de ces maisons de briques, situées sur le chemin Saint-Louis, appartenante à J. H. KERR, écuyer. On peut s'informer des particularités en s'adressant à M. FREDERICK HACKER, a chitice et arpenteur, n^o 7, rue St. Joseph.

Québec, 5 mars 1833.

A VENDRE ou à LOUER, dans le bourg des Trois-Rivières, la maison à deux étages et ses prémisses bien connues, maintenant occupée par le soussigné. On peut s'informer des conditions en s'adressant à

FRANÇOIS GARCEAU, Trois-R